

ORDONNANCE COLLECTIVE

Bartholinite

Validée par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

Janvier 2018

Approuvée par la déléguée du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Janvier 2018

Date d'entrée en vigueur :

Date de révision :

Date de péremption :

Référence à un formulaire : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉES

Personne de 18 ans ou plus, pour lequel un diagnostic de bartholinite, en phase subaiguë, a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

Personne qui requiert une investigation clinique en gynécologie, classée subaiguë, dans un délai de 24 heures.
La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.

EXCLUSIONS

Drainage spontané.

CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale, la personne présente un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Température buccale plus grand ou égale à 38,5 °C soutenue depuis 24 heures, malgré la prise d'acétaminophène aux 4 à 6 heures;
- Douleur intense non soulagée par analgésique.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic de bartholinite, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si la personne présente une exclusion, le médecin traitant est avisé.
- Si la personne présente une ou des contre-indications, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE  2018.04.03
Nom et prénom Signature Date

Déléguée du CMDP : DRE LANDRY, LINDA  2018-04-04
Nom et prénom Signature Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

| | Nom et prénom | N° permis | Signature | Téléphone | Télécopieur |
|----|---------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 1- | | | | | |
| 2- | | | | | |
| 3- | | | | | |
| 4- | | | | | |
| 5- | | | | | |

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

Experts internes : Docteur Pierre Prémont, gynécologue, Chef de service de gynécologie (pôle Est), CISSS du Bas-Saint-Laurent.



PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.



Gynécologie OC-AC-GY-1 Bartholinite

Priorité : 1

| | |
|----------------------------|--|
| Professionnels habilités : | Infirmière clinicienne travaillant à l'Accueil Clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent. |
| Clientèle visée : | Usager âgé de 18 ans et plus, pour lequel un diagnostic de bartholinite en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant |
| Indications : | Usager qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 24 heures. |
| Conditions : | Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'Accueil Clinique. |
| Exclusions : | Drainage spontané. Si présence d'une exclusion : Refuser la demande et aviser le médecin requérant. |
| Contre-Indications : | Si depuis la réception de la référence médicale : T°B plus grande ou égale à 38,5°C soutenue depuis 24 h malgré la prise d'Acétaminophène q.4-6 heures ; Douleur intense non soulagée par analgésique. Si présence de contre-indications : Diriger l'usager à l'urgence et aviser médecin traitant. |
| Activités réservées : | Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance. |

